

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 janvier 2017

Convocation du 05 janvier 2017

Publication du 06 février 2017

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

Étaient représentés : Vincent BAILLY (procuration à Eve MONCOLIN), Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE). Lucile ECOFFET (procuration à Alexandre GARNERET), Christophe BRILLIARD (procuration à Sophie LEVITTE).

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 09 janvier 2017 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Bulletin communal

Le bulletin est en cours d'achèvement. Il paraîtra au plus tard fin janvier.

Fusion des communautés de communes

La Préfecture nous a transmis l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges issue de la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin au 1^{er} janvier 2017. Un arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte détermination du nombre de conseillers communautaires. Le conseil communautaire est composé de 80 délégués dont 1 pour la commune de Saulon-la-Rue. Conformément au Code Électoral, le délégué communautaire est le Maire, Alexandre GARNERET. Le 1^{er} adjoint, Philippe RUPIN est son suppléant.

Le premier conseil communautaire aura lieu le vendredi 20 janvier à 16h.

L'arrêté préfectoral du 27 décembre met en cohérence les périmètres des arrondissements avec la nouvelle cartographie intercommunale. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune relève de la sous-préfecture de Beaune.

Madame Florence VILMUS, Sous-Préfète de Beaune, convie les Maires, 1^{ers} adjoints et secrétaires de Mairie des communes nouvellement rentrées dans son arrondissement à une rencontre le mercredi 25 janvier à la salle de rencontre et de loisirs de Saulon-la-Rue.

Dans le cadre du déploiement en mars 2017 des nouvelles cartes d'identité, les communes vont perdre le service de dépôt des demandes de carte d'identité, au profit des vingt communes du département déjà équipées du matériel nécessaire à la délivrance des passeports biométriques. Monsieur le Maire a sollicité la Préfecture pour connaître la possibilité d'être équipé d'un tel dispositif.

II. Règlement de location de la salle de rencontre et de loisirs et modification de la tarification* **Délibération n°2017-1**

Comme convenu lors du dernier conseil, Pascale REMONDINI et Alexandre GARNERET ont travaillé sur les conditions de location de la nouvelle salle de rencontre et de loisirs.

Le contrat de location a été mis à jour et un règlement d'utilisation a été établi. Ce document précise la description des lieux, le matériel mis à disposition, la capacité d'accueil de la salle, les documents à fournir pour la location, les conditions d'annulation, l'établissement des états des lieux entrant et sortant.

Il est proposé d'augmenter le montant de la caution demandé à 1 500 € au lieu de 1 000 €

Compte tenu des litiges susceptibles de se produire s'agissant de la propreté de la salle et du mobilier, il est suggéré de faire faire le nettoyage des sols et des sanitaires à l'entreprise de nettoyage et de demander aux locataires de laisser les tables et les chaises en place pour un contrôle visuel (avec rangement par l'entreprise de nettoyage). Le locataire aurait en charge uniquement le balayage des sols et le nettoyage des chaises et tables. Une nouvelle tarification est proposée afin d'intégrer au montant de la location le coût de cette prestation (50 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle de rencontre et de loisirs ainsi que le contrat de location ;
- **FIXE** le montant de la caution à 1 500 €
- **DÉCIDE** de mandater une entreprise de nettoyage pour le rangement des tables et des chaises, le lavage des sols et des sanitaires, après chaque location ;
- **FIXE** les tarifs de location comme suit :

| | Habitant de Saulon-la-Rue | Extérieur |
|--------------------|----------------------------------|------------------|
| 1/2 journée | 150 euros | / |
| 1 jour | 200 euros | 370 euros |
| Week-end | 250 euros | 490 euros |

Il est rappelé que les associations ou collectivités à qui la salle est mise à disposition à titre gracieux sont tenues de rendre les lieux propres. Les conventions correspondantes seront revues pour intégrer ces règles d'utilisation.

La salle leur est prêtée pour les activités dites douces (réunions, jeux de société, tarot, animations du Relais Assistantes Maternelles ...)

Les activités sportives (boxe, sport école, break danse NAP ...) continuent d'être pratiquées dans le foyer communal.

Le foyer sera mis à disposition du comité d'animation de Barges à compter du 23 janvier 2017 le temps de la réalisation de travaux dans la salle de Barges, les soirs du lundi au jeudi.

III. Point sur les travaux de voirie et les projets 2017

Impasse du Poiteau

Les travaux ont été réalisés en décembre. Quelques reprises de bordures sont à refaire avant la réception des travaux. Il est précisé que les bordures de la rue de Rosière n'ont pas été concernées par ces travaux afin de ne pas toucher l'étanchéité de la chaussée. Le panneau impasse privée a été retiré. L'arrêté définitif des comptes sera réalisé après la reprise.

RD 996

Suite au rejet du Conseil Départemental du projet de feu « récompense » et de plateaux (en invoquant un secteur avec passage de transports en commun), les élus ont rencontré en Mairie le 23 décembre les services du Conseil Départemental en présence du Conseiller Départemental et du cabinet BAFU.

Devant l'insistance des élus et leur volonté de sécuriser la RD 996, le Conseil Départemental a validé la possibilité de mettre en place un feu autorisant sur appel les traversées piétonnes au niveau du 115 rue de Dijon.

S'agissant du carrefour avec la rue des Chêneteaux, le projet d'installation d'un feu tricolore sera étudié pour validation technique après un diagnostic complet faisant apparaître les trafics en présence. Compte tenu de la nécessité d'une étude et de la possibilité de solliciter une subvention du SICECO, M. le Maire propose de décomposer le projet et d'inclure cette partie dans une seconde phase.

Le cabinet BAFU a donc retravaillé le programme de travaux pour 2017 consistant en des travaux de création de places de stationnement, voie cyclable, sécurisation cheminement piéton et installation d'un feu autorisant sur appel les traversées piétonnes et va nous transmettre le nouveau chiffrage.

RD31

Les services du département ne sont pas hostiles à une limitation de vitesse à 30km/h. Une réunion est programmée avec le cabinet BAFU et l'entreprise de signalisation mardi 10 janvier afin de définir les emplacements des panneaux. Un arrêté du Maire sera pris pour mettre en application cette disposition.

Le Conseil Départemental autorise également la mise en place de bordures hautes au milieu de la chaussée et sur les côtés.

La commune va recontacter le SICECO pour le suivi de la demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux sur la rive Sud de la RD31.

IV. Calendrier réunions préparation budget 2017

Il est établi le calendrier suivant sous réserve de modification ultérieure :

Conseils municipaux : les 06 février, 06 mars, 27 mars (vote du budget et du compte administratif).

Les dates des réunions du Conseil Municipal d'avril, mai et juin seront définies selon les besoins.

Puis lundi 03 juillet et lundi 04 septembre.

Réunions de travail préparatoire au vote du budget de la commission finances étendue aux membres du conseil les lundi 06 mars et 13 mars (et le 20 mars si besoin).

V. Calendrier des réunions de la commission ancienne Mairie

Monsieur le Maire propose d'organiser la première commission le lundi 23 janvier à 19h30. Il serait souhaitable que le projet soit arrêté pour le conseil municipal de juillet.

VI. Remplacement chaudière ancienne Mairie

Monsieur le Maire indique que la chaudière du bâtiment 102 rue de Dijon n'est plus en état de fonctionnement. Afin de ne pas abîmer les locaux et en vue de leur future réutilisation, il convient de procéder rapidement à son changement. Le budget nécessaire à l'installation d'une nouvelle chaudière avec production d'eau chaude s'élève à 3 000 €. Le Conseil Municipal approuve cette dépense et autorise le Maire à l'effectuer avant le vote du budget.

VII. Achat de mobilier

Monsieur le Maire présente un devis d'équipement en mobilier pour les nouveaux bâtiments :

- Rayonnages pour salle archives
- Table, chaises, meuble pour le coin repas
- Armoire de stockage pour la vaisselle salle de rencontres
- Etablis et rayonnages pour atelier
- Vestiaire technique
- Rayonnages pour garage

Le devis s'établit à 5 869,53 €T.T.C. Monsieur le Maire a demandé au commercial de revenir sur place pour vérifier que l'offre est bien conforme aux besoins.

Compte tenu des coûts élevés de la partie coin repas, il est décidé de ne pas retenir cette partie et de s'adresser à un autre fournisseur.

S'agissant du reste du mobilier le Conseil Municipal donne un accord de principe sur le budget.

VIII. Vente du restaurant et pot d'honneur du 28 janvier

Les propriétaires du fonds de commerce Nos Provinces vont signer le 31 janvier la vente de leur fonds de commerce à l'entreprise VTBP représentée par Mme Virginie THENARD et M. Patrick BLANCHARD.

M. Michel GROS et Mme Édith MAGNANI convient les habitants à leur pot de départ le samedi 28 janvier de 15h à 19h. À cette occasion, leurs successeurs seront là pour se présenter.

IX. Vœux du Maire (samedi 14 janvier)

Les élus programment l'organisation de cette manifestation qui aura lieu à 18 heures.

X. Collecte des restos du cœur (samedi 28 janvier)

La commune renouvelle sa participation à l'opération cœur de village au profit des restos du cœur. Pascale REMONDINI, Eve MONCOLIN, Mireille SABRI et Frédéric LAUTERBORN se portent volontaires pour assurer la permanence en Mairie de 9h à 12h.

XI. Compte rendu des réunions

✚ Conseil communautaire Communauté de Communes du Sud Dijonnais (15 décembre 2016-Saulon-la-Rue)

La commune a accueilli dans la salle de rencontres et de loisirs la dernière réunion du conseil communautaire de la communauté de communes avant la fusion.

Le choix des entreprises pour la construction de l'espace sportif multi activités a été validé.

L'acquisition d'un terrain à Noiron-sous-Gevrey en vue de constructions pour séniors a été approuvée.

✚ Comité Géographique (14 décembre 2016 – Noiron-sous-Gevrey)

Mireille SABRI présente le bilan des travaux 2016. Elle précise que les actions du SBV sont présentées sur leur site internet et leur page Facebook avec des diaporamas accessibles à tous. Un lien sera fait depuis le site internet de la commune.

XII. Questions et informations diverses

✚ O.N.F. exercice 2017 : inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, affouages * Délibération n°2017-2

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017. :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|---|
| 28 | 3.77 | 1 ^{ère} éclaircie perchis de chêne |

DEUXIÈMEMENT

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

DÉLIVRANCE petites futaies de chêne issues de la première éclaircie de la parcelle 28

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) |
|----------|--|
| 28 | |

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Le Conseil Municipal FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage des petites futaies : 30/04/2019

— Vidange des petites futaies : 31/08/2019

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Élections

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se rendre disponibles pour la tenue du bureau de vote et de signaler au prochain conseil municipal toute impossibilité afin de pouvoir faire appel aux citoyens bénévoles si nécessaire.

L'élection présidentielle se déroulera les 23 avril et 7 mai, les élections législatives les 11 et 18 juin.

L'article 8 de la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle a modifié les dispositions de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 en tant qu'elle concerne les horaires de scrutin.

En effet, pour cette seule élection, le scrutin de la présidentielle, est désormais ouvert, pour chaque tour, de 8 h 00 à 19 h 00 (et non plus 18 h 00 comme auparavant).

Les créneaux de tenue du bureau de vote seront par conséquent augmentés de 15 minutes soit 8h-10h45 / 10h45-13h30 / 13h30-16h45 / 16h15-19h.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Prochaine séance du Conseil Municipal : 06 février 2017.